



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_054 – Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros Oeuvre » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° DEC 24.043 du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – lot n° 1 Gros œuvre, KLC ENVIRONNEMENT,

Vu le lot n° 1 « Gros œuvre » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, conclu le 3 mai 2024 avec la Société KLC ENVIRONNEMENT sise 2, rue de la Fosse Guérin, 95200 SARCELLES,

Considérant que le lot n° 1 « Gros œuvre » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, a été conclu le 3 mai 2024 avec la Société KLC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 69 900,80 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires en cours de chantier pour la réalisation d'un garde-corps,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ses modifications,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros œuvre » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros œuvre » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque avec la Société KLC ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Sayit KILIC, Président.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros œuvre » du marché de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque représente une incidence financière de 6 020,52 € HT, faisant ainsi passer le montant du marché à 75 921,32 € HT.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
Le 22 avril 2025,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.


Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 28/04/2025